

Séance du conseil du 21 octobre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 21 octobre 2020, à 11 h 30, par visioconférence via la plateforme Teams, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	902	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 322	1	Marc Simoneau
Lyster	1 621	2	Sylvain Labrecque
Notre-Dame-de-Lourdes	697	1	Jean-François Carrier, représentant
Paroisse de Plessisville	2 628	2	Alain Dubois
Plessisville	6 583	5	Mario Fortin
Princeville	6 230	5	Gilles Fortier
Sainte-Sophie-d'Halifax	584	1	Marie-Claude Chouinard
Saint-Ferdinand	2 050	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	523	1	Donald Lamontagne
Villeroy	467	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Jocelyn Bédard, préfet et maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Sont également présents :

Myrabelle Chicoine, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Étienne Veilleux, directeur général adjoint;
M^e Simon Moffatt-Fréchette, greffier.

**Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 autorise les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance du conseil par tout moyen de communication, pourvu que la séance soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres. L'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Ainsi, la MRC de L'Érable étant dans une région ayant un niveau d'alerte maximale (zone rouge) et afin de limiter la propagation du virus, une procédure permettant aux citoyens de transmettre leurs questions écrites avant la tenue de la séance a été publiée préalablement sur le site Internet de la MRC et les élus présents participent à la séance de ce jour par visioconférence, laquelle est enregistrée et publiée sur le site Internet de la MRC.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 22 septembre 2020 – Suivi et adoption
5. Administration
 - 5.1 Prévisions budgétaires 2021 – Projet de règlement – Avis de motion et dépôt
 - 5.2 Règlement d'emprunt numéro 363 – Concordance, courte échéance et prolongation – Approbation
 - 5.3 Règlement d'emprunt numéro 363 – Financement – Adjudication des billets
 - 5.4 Fonds local d'investissement – Avenant 2020-1 au contrat de prêt – Autorisation de signature
 - 5.5 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Avenant 2020-1 au contrat de prêt – Autorisation de signature

- 5.6 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Avenant 2020-2 au contrat de prêt – Autorisation
- 5.7 Entente de développement numérique des entreprises touristiques – Demande de subvention et appel d'offres sur invitation – Autorisation
- 5.8 Projet « Mangeons local au Centre-du-Québec » – Demande de soumissions sur invitation – Délégation à la MRC de Nicolet-Yamaska – Autorisation
- 5.9 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Érable – Rapport annuel des activités 2019 – Adoption
- 5.10 Sécurité incendie – Formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Demande d'aide financière – Approbation
- 5.11 GalArt 2020 – Demande de contribution – Autorisation
- 5.12 Téléphonie IP – Facturation mensuelle – Autorisation
- 5.13 Nouveaux arrivants – Service de proximité – Autorisation
- 5.14 Projet Laurentia du Port de Québec – Appui
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Communauté de fermiers de L'Érable – Poste de chargé de projet – Embauche – Autorisation
 - 6.2 Service d'ingénierie – Poste de direction – Embauche – Autorisation
- 7. Aménagement / Cours d'eau / Travaux forestiers
 - 7.1 Règlement 2020-11 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité
 - 7.2 Article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* – Rapports annuels 2018 et 2019 de la MRC – Approbation
 - 7.3 Projet de loi 67 – Pouvoirs de zonage des municipalités – Opposition
 - 7.4 Cours d'eau Yvon-Paradis, branche 1 – Laurierville – Abrogation des règlements et fermeture – Approbation
 - 7.5 Coupe de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes – Appel d'offres sur invitation n° 2020-09-01 – Octroi du contrat
 - 7.6 Transport de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes – Appel d'offres sur invitation n° 2020-09-02 – Octroi du contrat
 - 7.7 Coupe de bois sur les terres publiques de Villeroy – Appel d'offres sur invitation n° 2020-09-03 – Octroi du contrat
 - 7.8 Transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Appel d'offres sur invitation n° 2020-09-04 – Octroi du contrat
- 8. Finances
 - 8.1 Rapport des déboursés – Approbation
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 9. Divers
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Jocelyn Bédard, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2020-10-227

Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2020-10-228

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant le point suivant :

9.1 Carrières et sablières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 22 septembre 2020 – Suivi et adoption

2020-10-229

ATTENDU le dépôt des procès-verbaux des séances tenues par le conseil le 16 septembre 2020 et le 22 septembre 2020;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Érable tenue le 16 septembre 2020 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 septembre 2020 tels que rédigés et d'autoriser leur signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Prévisions budgétaires 2021 – Projet de règlement – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est donné par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, que lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement concernant les prévisions budgétaires de la MRC de L'Érable pour 2021.

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

5.2 Règlement d'emprunt numéro 363 – Concordance, courte échéance et prolongation – Approbation

2020-10-230

ATTENDU QUE, conformément au Règlement d'emprunt numéro 363 décrétant un emprunt de 227 500 \$ et une dépense de 227 500 \$ pour l'acquisition d'un système de radiocommunication, la MRC de L'Érable souhaite emprunter par billets le montant de 227 500 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le Règlement d'emprunt numéro 363, la MRC de L'Érable souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE FINANCER le Règlement d'emprunt numéro 363, par billets, comme suit :

1. les billets seront datés du 28 octobre 2020;
2. les intérêts seront payables semestriellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - 2021 : 13 700 \$
 - 2022 : 14 000 \$
 - 2023 : 14 100 \$
 - 2024 : 14 300 \$
 - 2025 : 14 500 \$ (à payer en 2025)
 - 2025 : 156 900 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 363 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 28 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Règlement d'emprunt numéro 363 – Financement – Adjudication des billets

2020-10-231

ATTENDU QUE, dans le cadre du Règlement d'emprunt numéro 363, la MRC de L'Érable a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 octobre 2020, au montant de 227 500 \$, avec échéance moyenne de quatre ans et cinq mois;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission de billets désignée ci-dessus, le ministère des Finances du Québec a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU l'ouverture, le 21 octobre 2020, à 10 heures, des deux soumissions suivantes :

1 - Financière Banque Nationale inc.

13 700 \$	0,75000 %	2021
14 000 \$	0,85000 %	2022
14 100 \$	1,00000 %	2023
14 300 \$	1,15000 %	2024
171 400 \$	1,40000 %	2025

Prix : 98,42500

Coût réel : 1,71863 %

2 - Caisse Desjardins de L'Érable

13 700 \$	2,01000 %	2021
14 000 \$	2,01000 %	2022
14 100 \$	2,01000 %	2023
14 300 \$	2,01000 %	2024
171 400 \$	2,01000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,01000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la MRC de L'Érable accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 28 octobre 2020 au montant de 227 500 \$ effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 363, billets émis au prix de 98,42500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.4 Fonds local d'investissement – Avenant 2020-1 au contrat de prêt –
Autorisation de signature**

2020-10-232

ATTENDU QUE le 26 mai 1998, le Gouvernement du Québec et le Centre local de développement de l'Érable (CLDE), maintenant la MRC de L'Érable, ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités de remboursement du prêt consenti par le gouvernement et qu'il a fait l'objet de plusieurs modifications depuis sa conclusion en 1998;

ATTENDU QUE le 6 novembre 2019, le Conseil des ministres a rendu une décision favorable en regard du soutien aux entreprises de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel;

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de deux ans;

ATTENDU l'avenant présenté et soumis par le gouvernement du Québec et qui apporte des modifications au contrat de prêt concernant la décision du gouvernement rendue le 6 novembre 2019 et les nouvelles modalités d'utilisation du FLI apportées le 31 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Carrier, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet de la MRC à signer pour et au nom de la MRC l'avenant 2020-1 au contrat de prêt portant sur les modifications concernant la décision du gouvernement rendue le 6 novembre 2019 et les nouvelles modalités d'utilisation du FLI apportées le 31 mars 2020, à intervenir avec le Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Avenant 2020-1 au contrat de prêt – Autorisation de signature

2020-10-233

ATTENDU QUE le 14 avril 2020, le Gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du PAUPME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement;

ATTENDU QUE le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 M\$ aux MRC et aux Villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

ATTENDU QUE la MRC est admissible à un montant additionnel de 277 757 \$;

ATTENDU QUE les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux MRC et Villes ont été autorisées le 2 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet de la MRC à signer pour et au nom de la MRC l'avenant 2020-1 au contrat de prêt portant sur les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Avenant 2020-2 au contrat de prêt – Autorisation

2020-10-234

ATTENDU QUE le 14 avril 2020, le Gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du PAUPME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 octobre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-10-233 autorisant la signature de l'avenant 2020-1 au contrat de prêt portant sur les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel à la MRC;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'à la suite de cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du PAUPME et d'autoriser la signature de l'avenant 2020-2 par le préfet de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet de la MRC à signer pour et au nom de la MRC l'avenant 2020-2 au contrat de prêt portant sur les modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Entente de développement numérique des entreprises touristiques – Demande de subvention et appel d'offres sur invitation – Autorisation

2020-10-235

ATTENDU QUE l'Entente de développement numérique des entreprises touristiques (EDNET) intervenue entre le ministère du Tourisme et l'Association touristique régionale du Centre-du-Québec permet notamment aux entreprises touristiques régionales de soumettre une demande de subvention afin de réaliser un projet de développement numérique;

ATTENDU QUE le site Internet du parc régional des Grandes-Coulées nécessite une refonte importante pour rencontrer les standards et les besoins actuels pour le développement de son offre touristique;

ATTENDU QUE la MRC souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'EDNET visant la création et la mise en ligne d'un nouveau site Internet pour le parc régional des Grandes-Coulées, ce qui permettra notamment l'ajout d'une plateforme transactionnelle pour réserver en ligne les différents hébergements et les activités tarifées actuelles et à venir, ainsi que la possibilité de visiter virtuellement le parc régional et ses secteurs;

ATTENDU QUE les prévisions financières du projet s'élèvent à 35 000 \$ et qu'advenant l'acceptation du projet, cette somme sera financée à 50 % par l'EDNET;

ATTENDU QUE l'une des conditions de l'EDNET pour l'acceptation du projet est le dépôt d'un minimum de deux soumissions et qu'il y a donc lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de ce projet par une firme spécialisée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres et de déterminer par la suite, advenant l'obtention d'une subvention, s'il y a lieu de financer le projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'EDNET pour la réalisation du projet visant la création et la mise en ligne d'un nouveau site Internet pour le parc régional des Grandes-Coulées;

D'AUTORISER la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes spécialisées pour la conception du site Internet du parc régional des Grandes-Coulées;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Projet « Mangeons local au Centre-du-Québec » – Demande de soumissions sur invitation – Délégation à la MRC de Nicolet-Yamaska – Autorisation

2020-10-236

ATTENDU la volonté exprimée par les MRC d'Arthabaska, de Bécancour, de Drummond, de L'Érable et de Nicolet-Yamaska de procéder à la création d'un portail web intitulé *Notre Centre-du-Québec, goûtez-y!* et d'un plan de communication dans le cadre du projet « Mangeons local au Centre-du-Québec »;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les cinq MRC de procéder en commun à obtenir les services d'une firme spécialisée pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la réalisation de cette phase du projet est financée principalement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;

ATTENDU QU'une partie du portail est financée par le programme Territoires : Priorités bioalimentaires dans le cadre du projet « Identification et promotion des produits régionaux », du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE DÉLÉGUER à la MRC de Nicolet-Yamaska le pouvoir de préparer les documents d'appel d'offres requis, de procéder à une demande de soumission sur invitation auprès d'au moins trois soumissionnaires et d'adjuger le contrat pour la création du plan de communication et du portail web intitulé *Notre Centre-du-Québec, goûtez-y!* dans le cadre du projet « Mangeons local au Centre-du-Québec »;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Érable – Rapport annuel des activités 2019 – Adoption

2020-10-237

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a produit, en collaboration avec les onze municipalités locales, son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce Schéma de couverture de risques a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 7 juillet 2008;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit adopter et transmettre, annuellement, un rapport des activités de son Schéma de couverture de risques au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRC de L'Érable, il existe trois services de sécurité incendie, soit le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (couvrant neuf municipalités), celui de la ville de Plessisville et celui de la ville de Princeville;

ATTENDU l'exigence du ministère de la Sécurité publique voulant que les deux municipalités qui ne font pas partie du Service de sécurité incendie régional de L'Érable doivent également adopter, par résolution, ce même rapport;

ATTENDU la résolution numéro 258-20 adoptée par le conseil de la ville de Plessisville et la résolution numéro 20-10-287 adoptée par le conseil de la ville de Princeville approuvant le rapport annuel des activités 2019 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance du rapport annuel préparé pour la période se terminant le 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel des activités 2019 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et ce, en conformité de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

D'AUTORISER la transmission du rapport annuel des activités et des résolutions requises au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Sécurité incendie – Formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Demande d'aide financière – Approbation

2020-10-238

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la MRC, pour son Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE le SSIRÉ prévoit la formation de 12 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE le SSIRÉ doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Érable, et ce, en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER le Service de sécurité incendie régional de L'Érable à présenter au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et de transmettre cette demande à la MRC de L'Érable;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 GalArt 2020 – Demande de contribution – Autorisation

2020-10-239

ATTENDU QUE l'organisme Culture Centre-du-Québec a transmis au préfet de la MRC une demande de contribution dans le cadre de la 17^e édition du GalArt 2020 qui aura lieu au printemps 2021;

ATTENDU QUE le GalArt est l'événement reconnaissance du milieu culturel centricois et qu'il met en valeur les bons coups des organismes culturels du Centre-du-Québec ainsi que les talents des artistes de la région, tant du côté des professionnels que des artistes de la relève;

ATTENDU QU'en plus des prix disciplinaires, une mention spéciale sera décernée à un organisme de la MRC de L'Érable qui a réalisé un projet marquant au cours de la dernière année ou qui a fait preuve d'un dynamisme particulier dans la réalisation de son mandat;

ATTENDU QUE la contribution demandée par l'organisme est de 1 000 \$, notamment afin de couvrir une partie des frais d'organisation de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

DE CONTRIBUER financièrement à la 17^e édition du GalArt 2020 pour un montant de 1 000 \$;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense à même les activités financières de l'année courante – Dons et commandites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Téléphonie IP – Facturation mensuelle – Autorisation

2020-10-240

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 27 novembre 2019, a adopté la résolution numéro A.R.-11-19-15380 autorisant notamment la directrice générale à procéder à un appel d'offres public pour le prochain contrat de téléphonie IP hébergée pour la MRC et les municipalités participantes;

ATTENDU QUE le contrat en téléphonie IP hébergée de la MRC de L'Érable et des municipalités participantes s'est terminé le 29 février 2020;

ATTENDU QU'en considération du contexte relié à la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19), la MRC et les municipalités participantes ont convenu de mettre sur pause les démarches d'appel d'offres afin que chacune puisse réévaluer ses besoins en termes de téléphonie;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} mars 2020, la MRC et les municipalités participantes ont continué de recevoir les services de la firme SBK pour la téléphonie IP par renouvellement mensuel au même tarif qui avait cours au mois de février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC à renouveler mensuellement les services de téléphonie IP de la firme SBK pour la MRC et les municipalités participantes jusqu'au 28 février 2021, le tout rétroactivement au 1^{er} mars 2020.

Les représentants de la ville de Princeville et de la municipalité de Lyster ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait à la téléphonie IP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Nouveaux arrivants – Service de proximité – Autorisation

M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard déclare un conflit d'intérêts en lien avec ce sujet. Elle se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote.

2020-10-241

ATTENDU QUE la MRC agit sur l'enjeu démographique depuis plus de 15 ans et qu'elle a coordonné plusieurs projets visant l'établissement durable de nouveaux citoyens, incluant les personnes immigrantes;

ATTENDU QUE la MRC finance annuellement une partie du projet *Place aux jeunes* pour offrir des services d'attraction, d'intégration et de rétention pour tous nouveaux arrivants;

ATTENDU QUE la MRC coordonne le Comité interculturel de la MRC de L'Érable (CIMÉ), lieu de concertation des acteurs qui peuvent agir auprès des nouveaux arrivants;

ATTENDU QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration (MIFI) a financé en partie le projet *Prends ta place dans L'Érable* duquel ont découlé des recommandations, dont celle d'avoir, dans la région de L'Érable, un guichet unique de services pour les nouveaux arrivants;

ATTENDU QUE la MRC a à cœur l'épanouissement des nouveaux arrivants et se désolé de constater que ces personnes ne peuvent pas se référer à un organisme de leur milieu pour les accompagner dans toutes les sphères de leur vie qui touchent leur intégration dans leur communauté d'accueil;

ATTENDU QUE les besoins des nouveaux arrivants ont évolué au fil des années et que la MRC est soucieuse de leur offrir des services de proximité;

ATTENDU QUE la MRC souhaite être plus agile, plus efficace, accueillante et créative dans son accueil, son intégration et sa rétention des nouveaux arrivants;

ATTENDU QUE la MRC favorise un continuum de services simples, clairs et efficaces pour tous, tel que mis en place actuellement dans d'autres régions du Québec;

ATTENDU QUE les membres du CIMÉ n'ont pas été consultés, ni par le MIFI, ni par Services Québec, lors de leur décision concernant le choix d'un organisme pouvant offrir les services aux nouveaux arrivants sur le territoire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la MRC souhaite qu'un organisme présent sur son territoire puisse être le guichet unique pour les nouveaux arrivants et soit reconnu dans ce sens par le MIFI et Services Québec;

ATTENDU QUE la MRC est soucieuse d'une gestion judicieuse des fonds publics déployés sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu :

D'ENJOINDRE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration et Services Québec à revoir rapidement leurs décisions quant aux choix des organismes qui interviennent auprès de la clientèle immigrante sur le territoire de la MRC de L'Érable, afin de respecter la volonté des acteurs du milieu d'avoir un guichet unique de services d'installation, de vie collective et d'employabilité sur le territoire de la MRC;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au MIFI, à Services Québec, au député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre, ainsi qu'au ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, M. André Lamontagne.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5.14 Projet Laurentia du Port de Québec – Appui

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

6. Ressources humaines

6.1 Communauté de fermiers de L'Érable – Poste de chargé de projet – Embauche – Autorisation

2020-10-242

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 septembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-09-219 autorisant notamment l'ouverture d'un poste de chargé de projet dans le cadre du projet « Communauté de fermiers de L'Érable » pour un contrat de trois ans à temps plein;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M^{me} Diane Bisson à titre de chargée de projet – Communauté de fermiers de L'Érable, poste contractuel à temps plein jusqu'en mars 2023, avec entrée en fonction au cours du mois de novembre 2020, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Service d'ingénierie – Poste de direction – Embauche – Autorisation

2020-10-243

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 6 octobre 2020, a adopté la résolution numéro CA-2020-10-177 autorisant notamment l'ouverture d'un poste de direction du service d'ingénierie, poste permanent à temps plein;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Kaven Massé à titre de directeur du service d'ingénierie, poste permanent à temps plein, à compter du 26 octobre 2020, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

Les représentants de la ville de Plessisville, de la ville de Princeville et de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement / Cours d'eau / Travaux forestiers

7.1 Règlement 2020-11 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité

2020-10-244

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Laurierville a adopté, le 5 octobre 2020, le Règlement numéro 2020-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter une disposition relative aux piscines et aux spas en cour avant pour les terrains riverains à la rivière Bécancour et à réduire la marge de recul à 1 mètre pour un appareil de climatisation thermopompe;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à modifier le plan de zonage afin de remplacer la zone C/I-2 par la zone R/C-7, à supprimer la grille des spécifications de la zone C/I-2 et la remplacer par la nouvelle grille de la zone R/C-7 afin d'y permettre également l'usage commerce mixte (habitation et commerce de services de réparation d'automobile ne comprenant pas de pompes à essence);

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2020-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2020-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* – Rapports annuels 2018 et 2019 de la MRC – Approbation

2020-10-245

ATTENDU le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable en vigueur depuis le 6 novembre 2013;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision positive (numéro 373898) le 6 février 2017 concernant la demande à portée collective de la MRC de L'Érable;

ATTENDU que l'une des conditions assujetties à ladite décision était que la MRC produise un rapport annuel à la CPTAQ et à la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de la décision, tels les numéros de lot, le cadastre, la superficie de l'unité foncière et la municipalité concernée;

ATTENDU les bilans préparés pour les années 2018 et 2019 en date du 1^{er} septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le bilan des années 2018 et 2019 de la MRC de L'Érable concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

DE TRANSMETTRE une copie des documents à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'à la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Projet de loi 67 – Pouvoirs de zonage des municipalités – Opposition

2020-10-246

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire, inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

DE TRANSMETTRE au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

D'INDIQUER au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la cheffe de l'opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Paul St-Pierre Plamondon, au député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre, et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Cours d'eau Yvon-Paradis, branche 1 – Laurierville – Abrogation des règlements et fermeture – Approbation

2020-10-247

ATTENDU les règlements 67 et 76, adoptés par le Comté de Mégantic respectivement le 10 mars 1976 et le 9 mars 1978, relatifs à l'aménagement du cours d'eau Yvon-Paradis et de ses branches;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurierville, par sa résolution numéro 2020-253 adoptée le 5 octobre 2020, demande à la MRC de L'Érable de déréglementer la branche 1 du cours d'eau Yvon-Paradis;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, les règlements des municipalités relatifs à l'aménagement des cours d'eau sur leur territoire adoptés avant l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2006, des nouvelles dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* accordant la compétence des lacs et cours d'eau aux MRC de façon exclusive, demeurent en vigueur tant qu'ils ne sont pas abrogés par résolution et ne peuvent être modifiés, mais seulement abrogés;

ATTENDU QUE la section qui serait ainsi fermée correspondrait alors soit à un fossé ou à une canalisation de drainage drainant moins de 100 hectares de bassin versant en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué la demande de la Municipalité de Laurierville et qu'il appuie cette demande visant la déréglementer la branche 1 du cours d'eau Yvon-Paradis;

ATTENDU QUE le demandeur concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux et d'être facturé en conséquence par la Municipalité de Laurierville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 723,78 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description du cours d'eau Yvon-Paradis et de ses branches en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'ABROGER les règlements 67 et 76 adoptés par le comté de Mégantic respectivement le 10 mars 1976 et le 9 mars 1978, relatifs à l'aménagement du cours d'eau Yvon-Paradis et de ses branches;

D'APPROUVER la fermeture complète de la branche 1 du cours d'eau Yvon-Paradis;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Laurierville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher;

DE PRENDRE ACTE que le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de résolution visant l'adoption d'une nouvelle description technique du cours d'eau Yvon-Paradis et de ses branches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Coupe de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes – Appel d'offres sur invitation n° 2020-09-01 – Octroi du contrat

2020-10-248

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 septembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-09-212 autorisant la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe de bois à effectuer sur les terres publiques des municipalités de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt Ancienne);

ATTENDU QUE trois soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 19 octobre 2020;

ATTENDU l'offre la plus basse soumise par l'entreprise Exfor V.M. inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de coupe de bois sur les terres publiques des municipalités de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes à l'entreprise Exfor V.M. inc. au montant de 49 601 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la présente résolution et permettant l'octroi du contrat à l'entreprise retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Transport de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes – Appel d'offres sur invitation n° 2020-09-02 – Octroi du contrat

2020-10-249

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 septembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-09-213 autorisant la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de transport de bois à effectuer sur les terres publiques des municipalités de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt Ancienne);

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 19 octobre 2020;

ATTENDU l'offre la plus basse soumise par l'entreprise Transport Martineau & fils inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de transport de bois sur les terres publiques des municipalités de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes à l'entreprise Transport Martineau & fils inc. au montant de 33 902 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la présente résolution et permettant l'octroi du contrat à l'entreprise retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Coupe de bois sur les terres publiques de Villeroy – Appel d’offres sur invitation n° 2020-09-03 – Octroi du contrat

2020-10-250

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 septembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-09-214 autorisant la MRC à procéder à un appel d’offres sur invitation pour les travaux de coupe de bois à effectuer sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 19 octobre 2020;

ATTENDU l’offre la plus basse soumise par l’entreprise Goforest inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D’OCTROYER le contrat pour les travaux de coupe de bois sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy à l’entreprise Goforest inc. au montant de 53 980 \$, plus les taxes applicables;

D’AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la présente résolution et permettant l’octroi du contrat à l’entreprise retenue.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7.8 Transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Appel d’offres sur invitation n° 2020-09-04 – Octroi du contrat

2020-10-251

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 septembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-09-215 autorisant la MRC à procéder à un appel d’offres sur invitation pour les travaux de transport de bois à effectuer sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 19 octobre 2020;

ATTENDU l’offre la plus basse soumise par l’entreprise Transport Martineau & fils inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D’OCTROYER le contrat pour les travaux de transport de bois sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy à l’entreprise Transport Martineau & fils inc. au montant de 34 325,50 \$, plus les taxes applicables;

D’AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la présente résolution et permettant l’octroi du contrat à l’entreprise retenue.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8. Finances

8.1 Rapport des déboursés – Approbation

2020-10-252

Sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés :

Séance du conseil du 21 octobre 2020

N ^{os} de chèques	Fournisseurs	Sommes versées
10495	Acceo Solutions inc. (renouvellement Accomba)	944,46 \$
10496	Les Arts et la ville (adhésion 2020)	640,00 \$
10498	Garage Bédard (essence - Forêt)	313,99 \$
10499	<i>Annulé</i>	-
10500	Bernard Gosselin (trappage castors)	220,00 \$
10501	Lacets Arizona inc. (courroies pour tablettes - Évaluation)	55,19 \$
10503	Soleno inc. (ponceaux)	1 957,22 \$
10504	ACMQ (cotisation 2020)	287,44 \$
10505	Cansel Survey Équipements inc. (abonnement licence)	2 056,27 \$
10506	Jean-François Côté (location entrepôt)	1 586,66 \$
10507	Isabelle De Blois (CALC)	6 000,00 \$
10508	La Capitale (assurance collective)	17 973,82 \$
10509	Mathieu Samson (montage vidéo)	91,98 \$
10510	Vecteur5 (planification stratégique - Transport)	18 970,88 \$
10511	Annie St-Jean (CALC et EDC)	4 713,00 \$
10512	Ébénisterie Mobela inc. (soutien aux entreprises)	2 500,00 \$
10513	A à Z Communications (logo - Communauté de fermiers)	1 121,01 \$
10514	Lemieux Marcoux Arpenteurs (piquetage - Forêt)	1 437,19 \$
10515	Ass. organismes municipaux de gestion de matières résiduelles (formation)	229,95 \$
10516	Isabelle De Blois (atelier photographie et réalisation capsule)	2 931,86 \$
10518	Placide Martineau inc. (laser, bidon d'essence)	157,96 \$
10519	Publicité L'Érable en Or (calendrier Plessisville, pub.rentrée transport)	1 649,88 \$
10520	SBK Télécom (service mensuel août)	3 078,86 \$
10521	Vivre en Ville (cliniques urbanistiques)	18 396,00 \$
10522	Michel Richer inc. (étude d'optimisation incendie)	20 695,50 \$
10523	ICO Technologies (support annuel)	1 378,28 \$
10527	CISA (projet stratégie d'accueil final)	30 344,20 \$
10529	Sylvain Beaudoin (eau)	70,00 \$
10530	Purolator (messagerie)	5,32 \$
10531	Francis & Clermont Gosselin (travaux cours d'eau)	7 818,30 \$
10532	Stein Monast SENCRL Avocats (honoraires dossier évaluation)	107,79 \$
10533	Ass. professionnels en dév. économique du Québec (congrès annuel virtuel)	551,88 \$
10535	Yvon Camirand (déplacements mentorat)	288,00 \$
10536	Laurier Chagnon (déplacements mentorat)	127,01 \$
10537	Isabelle De Blois (droit utilisation photos)	172,46 \$
10538	Dicom (messagerie)	11,13 \$
10539	Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault (travaux - Parc)	1 215,57 \$
10540	Jules Martel (livraison bois)	172,46 \$
10541	<i>Annulé</i>	-
10542	Pro Équipements Sports enr. (location remorque, divers)	224,83 \$
10547	Les Habitations Ambroise Fafard (pacte rural)	45 000,00 \$
10548	Gabriel Blier (transport de bois)	189,71 \$
10549	Samuel Parent (panneaux interprétation)	8 000,00 \$
10550	Ministre de la Justice (vente pour taxes)	15 000,00 \$
10551	Ministre de la Justice (vente pour taxes)	300,00 \$
TOTAL :		<u>218 986,06 \$</u>

N ^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs	Sommes versées	
202000753	ORH de L'Érable (2 ^e versement quotes-parts)	40 345,00 \$
202000756	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	1 129,00 \$
202000757	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	1 875,00 \$
202000758	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	699,00 \$
202000776	Chuck & Co Transformation numérique (accompagnement Office 365)	7 014,07 \$
202000778	Simon Houle, consultant (honoraires)	1 925,83 \$
202000779	Pro-Nature Sports inc. (cuissarde)	45,98 \$
202000783	CDRQ (cotisation annuelle)	229,95 \$
202000793	Autobus Bourassa (entente sept.)	39 135,61 \$
202000800	Les Pneus PR Itée (réparation crevaison VTT - Forêt)	78,55 \$
202000801	Location d'outils Desjardins (équipements - Forêt, ingénierie)	510,52 \$
202000802	Services sanitaires Denis Fortier (location toilettes - Parc)	354,12 \$
202000808	Boni-Soir (essence - Parc)	32,33 \$
202000809	CIM (gestion du rôle)	4 790,63 \$
202000812	Imprimerie Fillion enr. (coroplasts, accroche miroir)	474,83 \$
202000813	Ici Médias (appel d'offres - Transport)	283,02 \$
202000814	Moto Performance 2000 inc. (réparation VTT)	532,20 \$
202000815	Transport Martineau & fils inc. (transport bois - Forêt)	1 965,32 \$
202000816	Vision informatique SDM (disque dur, webcam)	251,79 \$

Séance du conseil du 21 octobre 2020

202000817	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	1 778,00 \$
202000818	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	2 972,00 \$
202000819	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	782,00 \$
202000845	Coop IGA (divers)	101,79 \$
202000847	Vertisoft (services techniques, Office 365)	3 733,59 \$
202000866	CIM (gestion du rôle)	18 137,51 \$
202000867	CRECQ (PRMHH)	13 566,24 \$
202000868	FQM (honoraires)	261,57 \$
202000869	Location d'Outils Desjardins (divers - Évaluation)	146,58 \$
202000870	SBK Télécom (service mensuel sept.)	3 078,58 \$
202000871	Services sanitaires Denis Fortier (location toilettes - Parc)	354,12 \$
202000872	Sitech QM (clous arpentage)	90,83 \$
202000873	Scierie Marcoux inc. (sciage bois - Parc)	597,87 \$

TOTAL : **147 273,43 \$**

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
FIX-09-01	Frais fixes opérations entreprises	84,00 \$
RA-09-01	Frais service de paie	193,49 \$
RA-09-02	Paie du 16 au 29 août 2020 et DAS	138 270,94 \$
RA-09-03	Desjardins - Frais terminal	155,15 \$
RA-09-04	Frais service de paie	203,95 \$
RA-09-05	Paie du 30 août au 12 sept. 2020 et DAS	138 335,14 \$
RA-09-06	RREMQ	30 582,64 \$
RA-09-07	Frais service de paie	190,61 \$
RA-09-08	Paie du 13 au 26 sept. 2020 et DAS	144 468,26 \$
PWW-09-01	Bell - Télécopieur	90,47 \$
PWW-09-02	Hydro-Québec MRC	1 532,52 \$
PWW-09-03	Visa DG	189,65 \$
PWW-09-04	Visa Général	11,00 \$
PWW-09-05	Visa DGA	1 377,89 \$
PWW-09-06	Bell Mobilité - Cellulaire	465,14 \$
PWW-09-07	Pages Jaunes	8,74 \$
PWW-09-08	Hydro-Québec Carrefour	1 230,37 \$
PWW-09-09	Bell - Ligne 800	13,81 \$

TOTAL : **457 403,77 \$**

Fonds local d'investissement (FLI) / Aucun déboursé.

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé.

Fonds d'aide d'urgence aux PME / Aucun déboursé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2020-10-253

Sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10497	ASCIQ (barrettes)	559,18 \$
10498	Garage P. Bédard inc. (essence)	25,08 \$
10502	Receveur général du Canada (licence radio)	72,00 \$
10517	P.E.S. Canada inc. (pièce)	316,43 \$
10524	CMP Mayers inc. (bottes, cagoules)	1 554,75 \$
10525	Vivaco (divers)	84,94 \$
10526	ISO Instrumentation inc. (nettoyage vêtements)	982,42 \$
10528	Freins Démarreurs Plessis inc. (pièces)	285,99 \$
10530	Purolator (messengerie)	5,30 \$
10534	Automobiles Carrier et fils inc. (réparation)	530,76 \$
10538	Dicom (messengerie)	15,14 \$
10543	Purolator (messengerie)	25,09 \$
10544	Receveur général du Canada (licences radio)	1 360,24 \$

Séance du conseil du 21 octobre 2020

10545	Ville de Princeville (constat d'infraction)	492,78 \$
10546	Municipalité de St-Bernard (appareils respiratoires)	5 000,00 \$
TOTAL :		11 310,10 \$

<u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>		<u>Sommes versées</u>
202000777	Garage M.J. Caron & ass. inc. (essence)	147,92 \$
202000792	Aréo-Feu (pièce)	251,97 \$
202000796	Groupe CLR (système de communication)	1 793,62 \$
202000799	Accessoires d'Auto illimités (divers)	1 865,42 \$
202000810	ENPQ (inscriptions)	608,16 \$
202000811	Orizon Mobile (location radios)	379,42 \$
202000812	Imprimerie Fillion enr. (enveloppes, étiquettes, lettrage véhicule)	572,58 \$
202000865	Centre d'extincteur SL (recharges)	452,09 \$
TOTAL :		6 071,18 \$

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
PWW-09-01	Esso	268,46 \$
PWW-09-02	Sonic	356,10 \$
PWW-09-03	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,14 \$
PWW-09-04	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,14 \$
PWW-09-05	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,14 \$
PWW-09-06	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,40 \$
PWW-09-07	Bell Mobilité -cellulaire	167,63 \$
PWW-09-08	Shell	488,26 \$
TOTAL :		1 613,27 \$

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Divers

9.1 Carrières et sablières – Ententes relatives aux modalités de partage des sommes provenant de la perception des droits payables par un exploitant – Révision

2020-10-254

ATTENDU QUE la MRC a signé deux ententes avec la Municipalité de Saint-Rosaire relativement aux modalités de partage des sommes provenant de la perception des droits payables par l'exploitant d'une carrière, la première concernant la Carrière PCM a été conclue au mois de mai 2015 et la deuxième concernant la sablière Fruitoca a été conclue au mois d'avril 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de vérifier que les ententes conclues entre la MRC de L'Érable et la municipalité de Saint-Rosaire reflètent la situation qui prévaut actuellement sur le territoire de la MRC de L'Érable en termes d'exploitation de carrières et sablières;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

DE VÉRIFIER que les ententes conclues entre la MRC de L'Érable et la Municipalité de Saint-Rosaire relativement aux modalités de partage des sommes provenant de la perception des droits payables par l'exploitant d'une carrière reflètent la situation qui prévaut actuellement sur le territoire de la MRC de L'Érable en termes d'exploitation de carrières et sablières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Période de questions

Aucune question.

11. Levée de la séance

2020-10-255

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu que la séance soit levée à 12 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jocelyn Bédard, préfet

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière